

COMMENT PROCÉDER ?



Demande à formuler

> Sur le site agglo-sophiaantipolis.fr, via l'outil de recherche avec le mot «diagnostic»

> Ou par mail : casalabri@agglo-casa.fr



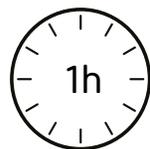
1^{ère} visite

État des lieux de vos biens et activités.



2^e visite (ou entretien téléphonique)

Remise du rapport de diagnostic avec ses préconisations chiffrées et le Plan de Mise en Sécurité personnalisé.



CAS'ALABRI

+ d'infos

agglo-sophiaantipolis.fr
ou par mail : casalabri@agglo-casa.fr



CAS'ALABRI

Accompagnement pour L'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation

Protégez vos biens et vos activités, et préparez-vous à une bonne gestion des inondations

Diagnostic...

GRATUIT

CONFIDENTIEL

PERSONNALISÉ

OBJECTIFS

- **Identifier les points sensibles** de votre bien face à l'inondation,
- **Définir les mesures** pour diminuer les dégâts et faciliter le retour à la normale,
- **Adopter les bonnes pratiques avant, pendant et après les périodes d'inondation**, en établissant un plan de mise en sécurité personnalisé,
- Pour les biens situés en zone inondable d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, **connaître les nouvelles mesures réglementaires**,
- **Évaluer le coût** des mesures de sécurisation et **avoir un accompagnement technique et administratif** pour leur mise en œuvre,
- **Obtenir des aides financières** pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les habitations particulières ou copropriétés, entreprises, établissements recevant du public, concernés par le risque inondation sur le territoire de la CASA.

EXEMPLES DE MESURES



Installer des clapets anti-retour



Réhausser les équipements électriques



Poser des batardeaux



Aménager une zone de refuge



Améliorer l'étanchéité des murs et sols

RÉCAPITULONS

Le diagnostic de votre habitation est ...

GRATUIT

Opération entièrement financée par l'État (Fonds Barnier), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Région.

CONFIDENTIEL

Réalisé par un prestataire de la CASA, tenu au secret professionnel. Il ne peut donner lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial, il n'est transmis qu'aux seuls bénéficiaires et est soumis au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles.

NON ENGAGEANT

Il n'impose aucune obligation nouvelle, il invite les propriétaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité proposés.

INFORMATIF ET PRÉVENTIF

Moyen simple de connaître sa situation par rapport à l'aléa inondation et la réglementation, et de se préparer aux effets potentiels d'une crue ou d'orages.

UN PRÉALABLE INDISPENSABLE

POUR BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS TRÈS INCITATIVES

Allouées par l'État pour vos aménagements de protection (Fonds Barnier) :

- pour les entreprises de moins de 20 salariés, jusqu'à 20%
- pour les habitations, jusqu'à 80% du montant des travaux hors taxes **en zone PPRI**.